

Communiqué du SNAC-FSU

Le ministère de la Culture perd en justice

Depuis le 5 février 2009, on sait à la Culture qu'on peut gagner contre un ministère et une administration régionale, en l'occurrence la DRAC Centre à Orléans, quand elle a perdu tout sens de la mesure, s'acharnant contre un chargé d'études documentaires, en contournant et ignorant la loi, en piétinant les instances paritaires, en pratiquant une très étrange « aventure administrative ».

Jusqu'à, en manière de représailles, le priver de son traitement pendant des mois, autoritairement et sans autre forme de procès. Le laisser sans ressources. Sans scrupule aucun, comme à la guerre au fonctionnaire.

On s'était d'ailleurs, dans cette administration régionale, donné les moyens de la guerre, par le mensonge chronique et le tripatouillage des textes. Il s'agissait d'empêcher, et qu'importe la méthode, que cet agent bénéficie d'une mise à la retraite anticipée au nom d'une invalidité grandissante (de 40 à 75%) contractée pendant son service militaire en Afrique équatoriale, juste après les indépendances.

Or, le dossier était imparable. Le SNAC-FSU en possède une synthèse d'une bonne trentaine de pages, excellemment documentée d'un point de vue juridique, et qui prouve par A+B que la DRAC, couverte par les plus hautes autorités de l'administration centrale du MCC, a dû violer comme en campagne militaire (le DRH était un ancien parachutiste...) le Statut général du fonctionnaire, le Code de la Fonction publique et celui de la Sécurité sociale. Ce dossier, disponible à qui en est curieux, au siège du SNAC-FSU, 12 rue de Louvois 75 002 Paris, met parfaitement en exergue, par ailleurs, le fait que l'administration du ministère de la Culture a dédaigné, comme souvent, une disposition légale de recours pré-contentieux, dite « à l'amiable », qui aurait pu faire éviter de part et d'autre des pourvois en cascade et une procédure longue et difficile.

Le Tribunal administratif d'Orléans a mis K.O. debout le ministère de la Culture et de la Communication le 5 février 2009. Il a fait annuler toutes les décisions prises comme parfaitement illégales et iniques. Le Tribunal a condamné la DRAC Centre à payer 8000 euros de dommages et intérêts, pour préjudice moral. Un jugement est encore à prendre, qui concerne la bagatelle de 21000 euros à restituer à l'agent floué...